

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JANVIER 2024**

**Nombre de Membres**  
afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 10  
Présents : 07  
Pouvoir : 01

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle Albert et Juliette Chaussée, sous la présidence de Madame Amale El Khaledi, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

**Date de la convocation**  
04 janvier 2024

**Présents :** Mesdames Amale El Khaledi, Geneviève Launay, Zélie Lécureur et Emmanuelle Liger,  
Messieurs Davy Gesbert, Sébastien Grenet et Georges Lacroix.

**Date d'affichage**  
04 janvier 2024

**Excusé(s) :** Mesdames Hélène Besnier (pouvoir à Mme Launay) et Marianne Limon,  
Monsieur Xavier Bezier.

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien Grenet.

**Ordre du Jour**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023
3. Décisions prises et dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. CLECT- Rapport quinquennal et rapport d'évaluation n°6
5. Décision modificative - Budget annexe « Assainissement »
6. Subventions « scolaires » - Définition du montant
7. Logement de l'école - Location
8. Défense incendie - Mise en place d'un nouveau poteau et demande de subvention DETR
9. Travaux d'effacement de réseaux aux lieux-dits Le Buisson, Les Rues et La Grande Maison
10. Village d'avenir
11. Débats d'orientations budgétaires 2024
12. Tarifs communaux 2024
13. Informations et questions diverses

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Sébastien Grenet a été nommé secrétaire de séance.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Le compte rendu de la réunion du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**3. DECISIONS PRISES ET DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**3.1. Dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Tableau joint.

**3.2. Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation : Emprunt relais : 180 K€ - 24 mois (2 ans)**

Pour financer les travaux du cimetière communal et du local communal, vu qu'il est opportun de recourir à un emprunt "relais" dans l'attente des subventions DETR notifiées et du FCTVA, la commune de Saint Fulgent des Ormes décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)
- Maturité : 24 mois maximum
- Taux fixe : 4.45%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide, à l'unanimité de prendre acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation : Emprunt relais de 180 K€ - 24 mois (2 ans).

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **3.3. Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation : Emprunt relais : 150 K€ - 300 mois (25 ans)**

Pour financer les travaux du cimetière communal, la commune de Saint Fulgent des Ormes décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 € (cent cinquante mille euros)
- Maturité : 300 mois
- Amortissement : Capital constant
- Taux fixe : 4.52%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide, à l'unanimité de prendre acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation : Emprunt relais de 150 K€ - 300 mois (25 ans).**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **4. CLECT (COMMISSION LOCALE CHARGEÉE DE L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES)**

#### **4.1. Rapport quinquennal**

Madame le Maire rappelle que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), « Tous les 5 ans, un rapport doit être présenté sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ».

Ce rapport, présenté et approuvé le 8 novembre 2023 par les membres de la CLECT, couvre la période 2017 - 2022. Son objectif est de présenter les attributions de compensation 2017 - 2022 et la cohérence entre les calculs initiaux de la CLECT et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 16 novembre 2023, a délibéré et approuvé à l'unanimité le rapport quinquennal ci-joint.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport quinquennal établi par la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide, à l'unanimité de prendre acte du présent rapport quinquennal établi par la CLECT. :**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **4.2. Rapport d'évaluation n°6**

La présentation du rapport quinquennal de la CLECT sur la période 2017 - 2022 a permis d'établir que pour les communes de Ceton, Saint-Hilaire-sur-Erre et Val-au-Perche, il était nécessaire de redéfinir le montant de certaines charges prises en compte aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel), mais également de s'attacher à revoir le montant des AC (attributions de compensation) conformément aux modalités de révision concernant l'évolution du montant des mises à disposition entre la Communauté de Communes et les Communes au titre de l'exercice 2022.

La commission réunie le 8 novembre a validé le rapport n°6, ci-annexé.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 novembre 2023, a délibéré et approuvé à l'unanimité le rapport n°6 ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport d'évaluation n°6 de la CLECT du 16 novembre 2023 ;
- d'approuver en conséquence, les nouvelles attributions de compensation ;
- d'autoriser, Madame le Maire, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **5. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments nécessitant une décision modificative du budget annexe « Assainissement ».

Budget Annexe « Assainissement » DM N°1 - Synthèse		Dépenses		Recettes	
		Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D - 022	Dépenses imprévues (exploitation)	198.64			
<b>Total D 022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (EXPLOITATION)</b>	<b>198.64</b>			
D - 023	Virement à la section d'investissement		39.22		
<b>Total D 023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>39.22</b>		
D - 6811	Dotations aux amortissements immos corp. et incorp.		31.05		
<b>Total D 042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		<b>31.05</b>		
D - 66111	Intérêts réglés à l'échéance		128.37		
<b>Total D 66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>128.37</b>		
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>198.64</b>	<b>198.64</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D - 020	Dépenses imprévues (investissement)	300.00			
<b>Total D 020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)</b>	<b>300.00</b>			
D - 021	Virement de la section d'exploitation				39.22

<b>Total D 021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>				<b>39.22</b>
D - 028158	Matériel spécifique d'exploitation				31.05
<b>Total D 040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>				<b>31.05</b>
D - 1641	Emprunts en euros	72.33			
<b>Total D 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>72.33</b>			
D - 2156	Matériel spécifique d'exploitation		442.60		
<b>Total D 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>442.60</b>		
<b>Total Investissement</b>		<b>372.33</b>	<b>442.60</b>		<b>70.27</b>
<b>Total Général</b>			<b>70.27</b>		<b>70.27</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » proposée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### **6. SUBVENTIONS « SCOLAIRES » - DEFINITION DU MONTANT**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 mars 2023, avait décidé d'accorder une subvention en réponse aux demandes faites par les écoles, la cantine de l'école de la commune d'Igé et les centres aérés. Le montant de cette subvention a été fixé à 25% du coût avec un plafond de 50 € par an et par enfant.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépense totale	75,00 €	102,79 €	-	-	-	50,00 €	176,25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de reconduire ce mode de définition du montant des subventions « scolaires » à savoir 25% du coût avec un plafond de 50 € par enfant et par an toute subvention confondue et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- d'autoriser, Madame le Maire, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **7. LOGEMENT DE L'ECOLE - LOCATION**

La locataire du logement de l'école a donné congé le 4 janvier 2024. Le congé prendra effet trois mois après la réception du courrier. Il convient de procéder à une nouvelle location.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Municipal, a décidé de mandater l'agence immobilière Posson de Bellême pour louer le logement. L'agence Posson donnant satisfaction il est proposé au conseil de renouveler son mandat. Le montant des horaires est de 462 € TTC (état des lieux, entremises et bail).

Actuellement, le loyer s'élève à 569.24 € par mois auquel il convient d'ajouter une provision mensuelle de 237.13 €, avec une régularisation annuelle, correspondant à la taxe des ordures ménagères, aux charges de chauffage et à l'entretien de la chaudière et de la VMC. Madame le Maire explique que ce montant est anormalement élevé et est lié à un usage excessif du chauffage. Elle propose de fixer le montant de la provision mensuelle à 200.25 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de fixer le montant du loyer à 570 € par mois et le montant de la provision pour les charges avec une régularisation annuelle à 200,25 € par mois, correspondant à la taxe des ordures ménagères, aux charges de chauffage et à l'entretien de la chaudière et de la VMC ;
- de mandater l'agence immobilière Posson de Bellême pour louer le logement. Le montant des horaires de l'agence pour cette mission est de 462 € TTC (état des lieux, entremises et bail) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de location et/ou tout autre acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **8. DEFENSE INCENDIE - MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU POTEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

La défense incendie nécessite un renforcement au niveau des lieux dits suivants : Le Buisson et Les Rues.

Les caractéristiques du réseau d'adduction d'eau potable sur ce secteur sont compatibles avec la mise en place d'un poteau incendie.

Le SiaeP du Perche Sud peut réaliser ces travaux et prend à sa charge le coût du génie civil de la partie réseau. La réalisation des travaux de mise en place d'un poteau incendie sont éligible en 2024 à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le taux d'intervention se situe entre 20 à 45%.

Mise en place d'un poteau incendie - Voie communale le Buisson			
Dépenses		Recettes	
Fourniture borne incendie	700,00	DETR : 45 %	675,00
Pose	800,00	FCTVA : 16,404 %	295,27
Total € HT	1 500,00		
TVA 20%	300,00	Commune de St Fulgent des Ormes	<b>829,73</b>
Total € TTC	<b>1 800,00</b>	Total € TTC	1 800,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter l'offre du SIAEP du Perche Sud pour un montant de 1 800.00 € TTC, d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024, de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 45 % du coût H.T et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **9. TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX AUX LIEUX-DITS LE BUISSON, LES RUES ET LA GRANDE MAISON**

Le raccordement d'une future installation photovoltaïque du Gaec le Buisson va amener des travaux de modification sur le secteur des lieux-dits Le Buisson, Les Rues et La Grande Maison.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61), l'effacement des réseaux aux lieux-dits Le Buisson, Les Rues et La Grande Maison. Ces trois lieux-dits sont desservis par le même poste électrique. Le linéaire est estimé à 700 mètres environ.

La commune s'engage à effacer les réseaux existants d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'inscription de l'effacement des réseaux aux lieux-dits Le Buisson, Les Rues et La Grande Maison au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61) et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **10. RAPPORT VILLAGE D'AVENIR**

Notre village est lauréat, il vient d'être labellisé « Village d'avenir ».

Villages d'avenir est un label qui valorisera les communes lauréates et en facilitera la reconnaissance comme commune dynamique et en transformation.

Annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan France Ruralités, Villages d'avenir vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Villages d'avenir offre l'appui en ingénierie sur mesure en accompagnant les projets et en orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Notre candidature porte sur le bâtiment situé en face de l'église : il s'agit de réhabiliter cette friche pour installer un tiers lieu avec différentes activités pour plusieurs publics et des rencontres intergénérationnelles.

Les espaces et les activités souhaités : ateliers et salle avec office / atelier et médiation numériques, micro-folie, espace coworking, lecture et aide aux devoirs, atelier Déco, chorale et rencontres associatives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la labélisation « Village d'avenir » de notre commune**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **11. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Inflation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux annuel	1.8%	1.1%0	0.5%	1.6%	5.2%	4.9%	

### **11.1. BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »**

#### **11.1.1. FONCTIONNEMENT**

##### **11.1.1.1. RECETTES**

Recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales - 731	41 267 €	41 292 €	42 081 €	42 260 €	42 873 €	41 970 €
Dotations - 74 hors FCTVA, ...	28 778 €	25 480 €	24 064 €	25 757 €	25 399 €	25 714 €
Locations logements - 752	7 961 €	3 600 €	8 043 €	9 505 €	9 703 €	8 725 €
FPIC	+ 2 826 €	+ 2 317 €	+ 897 €	- 27 €	- 903 €	- 983 €
FNGIR	- 8 554 €	- 8 554 €	- 8 554 €	- 8 554 €	- 8 554 €	- 8 554 €
Total	72 278 €	64 135 €	66 531 €	68 941 €	68 518 €	66 872 €

##### **11.1.1.2. DEPENSES**

- Les charges à caractère général : augmentation des coûts de l'énergie et de toutes les dépenses.

- Les charges du personnel en augmentation :

Augmentation des salaires liée à l'augmentation du SMIC et du point d'indice en lien avec l'inflation.

Les subventions liées aux contrats aidés : Fin courant 2023 pour le poste administratif et fin en juillet 2024 pour le poste technique.

#### **11.1.2. INVESTISSEMENT**

##### **11.1.2.1. RECETTES**

DETR local communal : 37 732 €

DETR cimetière : 68 789.51€ en RAR (notifié 107 958.80 €)

Fonds concours CDC : 8 000 € en RAR

DETR menuiseries extérieures : 8 419 €

FCTVA

### 11.1.2.2. DÉPENSES

#### Remboursement d'emprunts, hors prêt relais

Montant annuel	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Chasnay	4 390 €	4 390 €	4 390 €	4 390 €	4 390 €	1 097 €	0 €
Cimetière	12 989 €	12 407 €	12 136 €	11 865 €	11 594 €	11 322 €	11 051 €
Total	17 379 €	16 797 €	16 526 €	16 255 €	15 983 €	12 402 €	11 051 €

#### Investissement

**Cimetière communal :** Agrandissement du cimetière, création d'un parking, d'un espace cinéraire, d'une placette et d'un jardin. En cours

**Isolation :** Remplacement des menuiseries extérieures du logement de l'école et de la mairie : 20 000 €

**Bâtiments communaux :** Etude technique des structures.

**Parking de la mairie :** Etude et travaux

**Le Bourg :** Etudes : 6 000 €. Fleurissement du bourg : 5 000 € à 10 000 €. Rénovation des passerelles : 5 300€.

**Bâtiment des ateliers - Rue des Collines du Perche :** Programme village d'avenir

**Aménagement d'un lotissement et d'un jardin - Rue des Collines du Perche :** 130 000 €.

Possibilité d'avance pour financer la viabilisation par la banque des territoires à condition d'avoir 25% de « logement social »

**Ancienne salle de classe :** L'association Patrimoine souhaite participer à sa rénovation.

**Réseau Telecom :**

- L'Hôtel Marie, Les Cours Gommés, La Gâtine.

- La Grande Maison, Le Buisson et Les Rues.

Il serait pertinent de provisionner ce poste au-delà des RAR afin de profiter de l'opportunité d'effacer le réseau de télécommunication si le Te61 procède à une opération de renforcement du réseau électrique sur notre commune.

**Matériel Voirie :** 5 000 €.

**Equipement informatique :** PC + imprimante/copieur.

Armoire forte : 3 000 € à 5 000 €

## 11.2. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

### 11.2.1. FONCTIONNEMENT

#### 11.2.1.1. RECETTES

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit du service	8 900 €	8 419 €	9 452 €	8 537 €	8 946 €	9 503 €	9 151 €	9 795 €	10 842 €
PFCA	1 500 €	-	-	-	-	-	-	-	
PFB	1 196 €	-	-	-	-	-	-	-	

#### 11.2.1.2. DÉPENSES

En faible déficit depuis plusieurs années. A priori la revalorisation des tarifs devra nous permettre d'équilibrer cette section.

#### 11.2.2. INVESTISSEMENT

##### 11.2.2.1. RECETTES

##### 11.2.2.2. DÉPENSES

Télésurveillance : 2 000 € en RAR

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## 12. TARIFS COMMUNAUX 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre afin de définir les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ÉQUIPEMENT - MATERIEL		
Objet	Observations	Tarifs au 01/01/2024
Toilettes sèches	Le week-end	100 €
Salle Albert et Juliette Chaussée	Le week-end (commune)	100 €
Hors vaisselle	Le week-end (hors commune)	150 €
Salle Albert et Juliette Chaussée ou Préau	1/2 journée - moins de 4 heures (commune)	30 €
Hors vaisselle et sans repas	1/2 journée - moins de 4 heures (hors commune)	50 €
	1 journée - plus de 4 heures (commune)	50 €
	1 journée - plus de 4 heures (hors commune)	70 €
Salle Albert et Juliette Chaussée	Chauffage moins de 4 heures	20 €
	Chauffage plus de 4 heures	30 €
	Chauffage week-end	40 €
Bac réfrigérant	Actuellement hors service	Pour mémoire
Parquet	Le week-end	75 €
Vaisselle	Verre, assiette, couvert (3 pièces), plateau	0,50 €
Chaise d'écolier	La chaise	1 €
Table ronde	La table	5 €

<b>Caution pour toutes les locations</b>	<b>Etat de propreté 200 € - Dégradations 800 €</b>	<b>200 € +800 €</b>
Casse ou perte	Le verre - La pièce du couvert L'assiette - La tasse La chaise d'écolier La table ronde	2 € 3 € 75 € 100 €
Nettoyage salle, préau et extérieurs	Facturation à l'heure	40 €/heure

<b>Entretien espaces verts avec matériel</b>	<b>Facturation à l'heure</b>	<b>50 €/heure</b>
Entretien espaces verts avec matériel : Logement de l'école	Facturation à l'heure : 50% à la charge du locataire 50% à la charge de la commune	Locataire : 25 €/heure
Nettoyage dépôts hors containers d'OM : Sac, objet, ...	Facturation : base + par sac ou objet	150 € + 50 € par sac, objet
Nettoyage voirie communale : Gravats, terre, ...	Facturation : base + par m <sup>2</sup>	150 € + 50 € par m <sup>2</sup>
Vente cahier « Saint Fulgent des Ormes »	Titre recette : 15 € seuil minimum de recouvrement	8 €
Vente de bois	Prix par stère en l'état à prendre sur place	40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs 2024 comme présentés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Vœux du Maire : dimanche 14 janvier 2024 -15h00

Adressage : Date de réunion

Concert le 7 juillet 2024 à 16h00 - Chapeau + bénéfice buvette

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire  
Amale El Khaledi

Le secrétaire de séance  
Geneviève Launay